

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 15 FEVRIER 2024**

*Commune de Bernières-sur-Mer*

**Département du Calvados**

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative au local Ados.

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

**Absents** : Madame LEBERTRE pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur LE BRETON pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Madame LENOEL, Madame TERRIER.

**Secrétaire de séance** : Madame LEMOINE

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JANVIER 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024.

**Vote : POUR 17**

## N° 24-008 AVIS SUR LE PADD DU PLUI

Conformément au contexte législatif et réglementaire, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), doit définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'avenir et l'aménagement de son territoire.

Comme l'ensemble des documents composant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être compatible avec l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit le contenu du PADD de la manière suivante :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, et en cohérence avec le diagnostic établi, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Depuis la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, le PLUi doit être compatible avec le SCoT de Caen Métropole, approuvé en octobre 2019, ainsi qu'avec le PCAET approuvé en juin 2023. Le présent PADD s'inscrit donc en cohérence avec les orientations de ces deux documents.

Madame MOULIN qu'il faut favoriser les mobilités entre les différentes communes ; le transport n'est pas assez développé.

Monsieur HAMEL pense que le pôle de Courseulles est moins mis en valeur.

Monsieur VIGNANCOUR trouve que le document est très complet mais qu'il manque l'unité historique et patrimonial qui sont peu abordés, peu valorisés.

Monsieur le Maire précise que le PADD doit être suffisamment vague, et que c'est le règlement qui sera plus précis, plus restrictif. L'intention était assez large pour traiter les différentes thématiques.

Monsieur BENOIST informe que l'AUCAME reprenait l'aspect historique et l'aspect géographique, ce qui était intéressant.

Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième partie du document, car dans la première, il y a le diagnostic qui reprend l'histoire, la géographie.

Madame LANGLAIS s'interroge quant à la réflexion au niveau de l'intercommunalité sur la volonté de favoriser le bio.

Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité travaille avec un BIO EN NORMANDIE pour développer un projet de maraîchage bio.

Après avoir débattu des orientations générales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Vote : POUR 17**

#### **N° 24-009 APPROPRIATION DU 290 RUE DU GENERAL LECLERC**

Les biens immobiliers sans maître peuvent être acquis par les communes dans certaines conditions.

Le régime juridique des biens vacants et sans maître est régi par des dispositions du Code civil et du Code de général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

L'article L. 1123-1 du Code de général de la propriété des personnes publiques pose la définition des biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers n'ayant pas de propriétaire connu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier, aucune indication au cadastre), ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se manifeste (ou héritiers ayant refusé la succession). De par leur nature, ces biens immobiliers ne font l'objet d'aucune appropriation juridique et peuvent être acquis par les communes.

La législation distingue deux modalités d'acquisition distinctes des biens sans maître : une appropriation de plein droit par les communes en vertu de l'article 713 du code civil, et une incorporation au domaine communal après une procédure définie par l'article L. 1123-3 du CGPPP.

L'acquisition de plein droit organisée par l'article 713 du code civil modifié, prévoit que les biens immobiliers n'ayant pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Cette appropriation est de plein droit. Elle concerne les biens immobiliers ayant appartenu à une personne identifiée, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. En application de la prescription trentenaire, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en question. Ces biens n'ayant plus de propriétaire sont donc, sans discussion, des biens sans maître. Le décès (ou « l'absence », qui produit les mêmes effets que le décès) doit être établi avec certitude afin que la commune puisse faire valoir ses droits sur ces biens.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété du bien est transférée de plein droit à l'État.

Après enquête entamée après avis de la Commission Communale des Impôts Directs, l'immeuble sis 290 rue du Général Leclerc à Bernières-sur-Mer, parcelle section AK n° 255, d'une surface cadastrale de 135m<sup>2</sup>, peut-être acquis de plein droit par la commune. En effet, le dernier propriétaire de cet immeuble, est décédé le 23 janvier 1994, soit plus de 30 ans. La chambre des notaires a confirmé qu'aucun successible n'existait. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cette prise de possession devra être constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise :

- l'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien sans maître, immeuble sis 290 rue du Général Leclerc, et de la parcelle section AK n° 255, d'une surface de 135m<sup>2</sup> ;

- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**Vote : POUR 17**

#### **N° 24-010 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 0004**

La commune a reçu une proposition de vente pour la parcelle ZE 0004, située chemin des rues, pour un montant de 2.000€ hors frais de notaire. La superficie de cette parcelle est de 1860m<sup>2</sup> en zone non constructible et espace boisé classé.

L'acquisition de cette parcelle permet à la commune de compléter les deux parcelles de terre en nature de bois, dit "bois des rues", d'une surface de 80 a 40 ca et de 51 a 10 ca, acquises en 2022.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ZE 0004, d'une surface de 1860m<sup>2</sup>, pour un prix de 2.000 euros hors frais de notaire.

**Vote : POUR : 16 – ABSTENTION : 1 (Monsieur GODEL)**

#### **N° 24-011 CONVENTION AVEC QUELLE CHOUETTE PLANETE**

L'association Quelle Chouette planète a pour objectif de promouvoir les initiatives de porteurs de projets et leurs éco-responsables "petits" gestes du quotidien, participer à la mise en place de partenariats à travers l'organisation d'activités et d'événements de sensibilisation poétique à l'éducation populaire, à la protection de l'environnement, à la transition écologique et au développement durable et/ou à travers sa participation.

Pour amorcer l'action du pôle d'accompagnement au mieux-être de son programme « Ecoute la Voix de l'Eau », Quelle Chouette Planète avec le soutien de ses partenaires, propose à la ville de Bernières-sur-Mer d'accueillir sur le site du tennis, Chemin de Quintefeuille, le projet éco-responsable, sportif, ludique et original, « Chemin vers les journées Beach Tennis 2024 ».

Cette initiative locale, interdépartementale et interrégionale se déroulera à partir du mois de mars, et s'ouvrira à tous publics. Chacune et chacun explorent, selon ses propres capacités, l'univers du Beach Tennis, et les bienfaits du sport-loisirs plein-air.

Les journées découvertes « Chemin vers... » sont enrichies d'une exposition éphémère, d'images, de musique, de poésie, de jeu-concours et d'ateliers de sensibilisation et d'expérimentation à la transition écologique.

Monsieur BENOIST demande si la commune a un retour d'autres institutions de l'intervention de l'association.

Monsieur le Maire répond par la négative, une intervention a eu lieu sur la commune, et aucun retour négatif.

Monsieur BENOIST sait que l'association est intervenue pour le musée, et que sur le Charbon à Courseulles, le mode de fonctionnement était particulier.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec l'association Quelle Chouette Planète pour l'accueil sur le site du tennis, Chemin de Quintefeuille, d'un projet éco-responsable, sportif, ludique et original, « Chemin vers les journées Beach Tennis 2024 ».

**Vote : POUR 16 – ABSTENTION : 1**

**N° 24-012 AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR RENOUELER LE  
MARCHÉ D'ASSURANCE**

4 contrats d'assurance arrivent à échéance au mois de juin prochain (protection juridique, flotte automobile, patrimoine et responsabilités). Pour information, les cotisations de 2022 et de 2023 étaient de 8 768,44€ et 9 262,80 €.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour chacun des lots suivants :

- ~ La protection juridique,
- ~ Le risque flotte automobile,
- ~ La responsabilité civile,
- ~ Les dommages aux biens.

Les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le maire à lancer une procédure pour renouveler le marché d'assurance comprenant les lots suivants : la protection juridique, la protection de la flotte automobile, la responsabilité civile et les dommages aux biens.

**Vote : POUR 17**

**N° 24-013 AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET  
DE MEDIATHEQUE**

Pour donner suite aux différentes réflexions réalisées en collaboration avec le comité consultatif « équipements publics et logements », la commune envisage l'extension du local périscolaire pour accueillir le projet de médiathèque. Le local existant a une superficie de 73m<sup>2</sup>.

Un projet de 200 m<sup>2</sup> ne répondra pas aux exigences en termes de population et de services. La population prise en compte doit être la population principale et secondaire, soit 3700 habitants. Eu égard à la règle de 0.07 m<sup>2</sup> / habitant, permettant un accompagnement financier de l'Etat et du Département, il convient d'envisager un bâtiment, non pas de 200 m<sup>2</sup>, mais de 259 m<sup>2</sup> minimum.

La réhabilitation sera valorisée, par le biais de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation – fonds DRAC), mais aussi par l'Etat à travers le Fonds Vert et la DSIL.

Pour permettre la finalisation de ce projet, la commune doit être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage et par un maître d'œuvre qui devra respecter le PCSES validé par la bibliothèque départementale et la DRAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le maire à lancer une procédure adaptée pour :

- Lancer la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet médiathèque.
- Lancer la consultation d'un maître d'œuvre pour le projet de médiathèque ;

**Vote : POUR 17**

La commune souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et agir en faveur des personnes vulnérables. En Normandie, les services de santé sont très présents dans les villes les plus importantes, en particulier à Caen. En revanche, en milieu rural et périurbain, l'offre de santé est plutôt limitée, réalité à laquelle n'échappe pas le territoire de Cœur de Nacre. Un centre sport santé autonomie sur le territoire permettrait à nos habitants et à ceux des communes de Caen Ouest d'en bénéficier.

La mise en place d'installation d'équipements sportifs est un excellent moyen pour favoriser et encourager la pratique sportive auprès des citoyens. Une des meilleures solutions reste l'aménagement d'un parcours de santé au sein d'un parc. Outre le parcours de santé, la commune souhaite aménager des terrains multisports ainsi qu'un parcours « savoir rouler ». Un lieu idéal pour petits, grands mais aussi pour les personnes vieillissantes et les personnes en situation de handicap.

Le site du tennis, chemin de quintefeuille, avec le club house pourrait accueillir ce dispositif.

Un appel à manifester a été lancé pour l'aménagement extérieur. 3 sociétés ont répondu à cet appel, mais seulement 2 sociétés ont proposé un chiffrage qui doit être affiné pour pouvoir demander des subventions.

Une consultation doit être lancée pour la rénovation et l'aménagement du club house en gardant la pièce de vie, créer un bureau pour l'EAPA, aménager un vestiaire femme et un vestiaire homme, créer un accès extérieur, aménagement d'un coin cuisine, coin sanitaire et bureau et rangement.

La commune a déposé un premier dossier de demande de subvention auprès de la conférence des financeurs pour la prise en charge du salaire de l'enseignant à hauteur de 60% pour le côté séniors.

Des demandes de subventions seront déposées pour l'aménagement extérieur et l'aménagement du club house auprès des tous les partenaires publics susceptibles d'accompagner la commune à hauteur de 80% du projet.

Monsieur HAMEL souhaite savoir si la commune pense à une entreprise pour la réhabilitation du bâtiment.

Monsieur BLAIZOT répond qu'il s'agit d'un projet fonctionnel, et que des contacts doivent être pris avec les professionnels de la santé. Pour le fonctionnement, plusieurs possibilités dont l'embauche d'un personnel. Il existe une contrainte, que l'éducateur possède un diplôme spécifique. Il existe la possibilité d'obtenir des subventions pour la prise en charge.

Madame LENOEL demande qui gèrera la structure.

Monsieur BLAIZOT répond qu'il existe plusieurs solutions, la mairie ou associations.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, le but est de voir si le dossier est fiable.

Madame WINDELS demande si le projet peut être expérimenté dans l'état actuel.

Monsieur BLAIZOT répond par l'affirmatif.

Madame CARPENTIER précise que les différents financeurs contactés, ont été épatés du site, près du littoral. Ils pensent que c'est un contexte merveilleux pour développer le projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Valide le projet du centre sport santé autonomie,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la rénovation et l'aménagement du club house,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes de subventions auprès des partenaires publics et privés susceptibles de soutenir le projet de centre sport santé autonomie.

**Vote : POUR 17**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Question internet :

Que devient le projet de l'église ?

Monsieur VIGNANCOUR répond que l'ensemble des sondages pour savoir où était la structure calcaire a été réalisé. Que les fouilles archéologiques seront finies fin février.

Les dons ont représenté 59 000€ (6 000€ de l'association BON et 53 000€ de la Fondation du Patrimoine), mais que la commune continue à rechercher d'autres financements.

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est menée pour faire appel à un courtier pour rechercher des entrepreneurs.

## **COMMUNICATIONS**

### ***Actualités intercommunales :***

- A l'issue de la procédure de concours prévue au code de la commande publique, le conseil communautaire a confirmé le choix du cabinet d'architectes Lepourry-Bernard pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du futur siège de Cœur de Nacre et la médiathèque communautaire.
- La définition du zonage du PLUI est en cours. Une première version est actuellement réalisée au travers d'entretiens dans les 12 communes.
- Le festival « Comment C'est près » va se poursuivre cette 3<sup>ème</sup> année, dans un format plus restreint. L'événement sera certainement associé au salon de l'écomobilité de Douvres, en novembre.
- Pour porter les aménagements cyclables du schéma directeur, des études de repérage d'amiante et d'HAP vont être réalisées sur la voie romaine, en amont des travaux réalisés en 2025.

### ***Actualités communales :***

- L'analyse des offres pour le marché de rénovation énergétique de l'école est en cours de traitement par notre maître d'œuvre. Sept lots ont eu des répondants. Le lot carrelage est infructueux. Au vu des montants, une consultation simple est possible.
- La commission scolaire a validé le jour de l'inauguration de l'école publique « Rachel Morel ». Elle se tiendra le vendredi 19 avril à 16h. La commission va aussi se pencher sur une refonte du règlement intérieur de la cantine-garderie. La commission a aussi validé le recours à Génération Vélo pour mettre en place le Savoir Rouler à Vélo à l'école de Bernières pour cette année scolaire.
- RD7 A et B (rue Montgomery, Foch, de Gaulle, Leclerc) : le Permis d'Aménager a été réécrit pour faire face à l'abandon de la piste cyclable. Il sera déposé très prochainement. Les demandes de subvention au titre du CRTE et des amendes de police ont été réalisées. La demande au titre de l'APCR+ va être finalisée ce mois-ci.

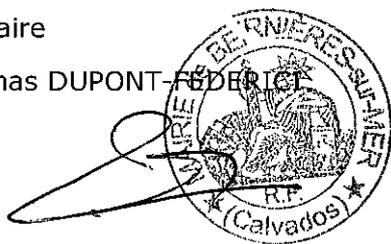
- Local ado : une rencontre avec le Service Départemental Jeunesse et Sports et la Caisse d'Allocations Familiales a eu lieu pour déclarer cet Accueil Collectif de Mineurs. Cette déclaration permettra un co-financement CAF sur les frais de fonctionnement. Le projet pédagogique et le projet éducatif est en cours d'écriture.
- Borne de recharge électrique Platon : le SDEC et CITEOS sont venus sur site pour faire une réunion de pré-chantier. Le temps de chantier, d'intervention d'ENEDIS, et l'obtention du consuel laisse à penser une mise en service pour fin mars 2024.
- Le Centre Communal d'Action Sociale a reconduit la convention avec l'épicerie sociale et solidaire, avec une augmentation de 0.10€ par habitant. Une visite de l'épicerie est prévue pour les membres du CCAS.
- Le maire est allé défendre le projet de l'école de Bernières à France Télévisions pour le concours Unesco « Chanter la paix ».
- Le déménagement de l'école, dans le cadre des travaux, se prépare. Une opération tri a débuté avec les enseignants et le personnel communal.
- Le 15 février était le dernier jour pour que les associations rendent leur demande de subventions. Une pré-analyse sera faite le 16, et une analyse approfondie sera réalisée le 19 février par la commission Animation.
- TECAM vient le 21 février à la mairie pour présenter le diagnostic des voies de Rive plage, en présence du bureau de l'ASA. L'occasion d'acter un état et de préparer le programme de travaux à venir, dans la limite du budget rétrocédé par l'association syndicale.
- Une conciliation va être initiée avec une locataire de la mairie qui refuse de quitter son logement malgré la fin du bail.
- Les habitants de la rue Seine et Oise ont sollicité la municipalité pour que la rue soit incorporée dans le domaine public. Des échanges vont avoir lieu pour envisager les modalités de cette incorporation.
- La commune a reçu une réponse favorable de la part du comité du débarquement pour sa demande de subventions à hauteur de 3 000€.
- La commission plénière se tiendra le jeudi 29 février 2024 à 20 heures 30.

Prochain conseil municipal : 21 mars 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h45

Le Maire

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandrine Lemoine', is written below the printed name.